



Paris, le 1er août 2018

Mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions

Le conseil d'administration de Rémy Cointreau, réuni le 24 juillet 2018, a décidé, en application des 21^{ème} et 22^{ème} résolutions de l'assemblée générale mixte du 24 juillet 2018, d'autoriser le directeur général de la société à mettre en œuvre un programme de rachat de ses propres actions. En application de cette autorisation, un mandat a été confié à un prestataire de services d'investissement afin de procéder à des achats d'actions de la société Rémy Cointreau SA.

Le programme de rachat est destiné à permettre la réalisation des opérations suivantes, par ordre décroissant de priorité : 1. Réduire le capital social par annulation d'actions propres ; 2. Satisfaire aux obligations découlant de valeurs mobilières donnant accès au capital social ; 3. Satisfaire aux obligations découlant des programmes d'attribution gratuite d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées.

Le prestataire pourra acheter aux dates qu'il jugera opportunes un nombre maximal de **1 million d'actions** aux conditions de prix autorisées par l'assemblée générale mixte du 24 juillet 2018 dans sa 21^{ème} résolution.

Le présent programme de rachat expirera au plus tard le 30 avril 2019.

Rémy Cointreau se réserve le droit d'interrompre l'exécution du programme de rachat.

Cette décision n'affecte pas l'exécution du contrat de liquidité conclu par la société.

Le descriptif du programme de rachat d'actions (développé au chapitre 7.3.4, pages 221-224, du Document de Référence 2017-18 de Rémy Cointreau SA déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro D.18-0622) et le texte des 21^{ème} et 22^{ème} résolutions susvisées sont disponibles sur le site internet de la société www.remy-cointreau.com – rubrique « Finance ».

Contact : Laetitia Delaye – 07 87 25 36 01